



COMMUNE DE PUYMERAS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE du jeudi 1^{er} septembre 2022 à 18 heures 30

L'an deux mille vingt-deux et le premier septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger TRAPPO, Maire de la commune.

Présents : mesdames Roselyne ARLAUD, Laure-Line DIEUDONNE, Manon YTIER, Anne de VILHET ; messieurs André BARNOUIN, Jean-Christophe DIANOUX, Olivier GIRARD, Marc MOINIER, Pierre TARTANSON, Roger TRAPPO.

Absents excusés : Danielle GATIGNOL, Michel FARE.

Absents : Cédric IMBERT, David SAMBUCHI, Julien VERA (retardataire)

Quorum : 5

Madame Manon YTIER est nommée secrétaire de séance.

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022. Adopté à l'unanimité

Monsieur le maire fait part des décisions prises en vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal 2020_D11 en date du 28 mai 2020 conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

➤ **Décision du maire 2022_DEC.02 du 17 août 2022 : convention avec le tennis club**

Vu la délibération 2010_D02 en date du 11 février 2010 autorisant la signature de la convention de mise à disposition du terrain de tennis à l'association Tennis Club de Puyméras ;

Vu la demande de l'association de renouvellement de la convention ;

Considérant la disponibilité des équipements ;

DECIDE

De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition du terrain multisports, du court de tennis et du local des anciens vestiaires des arbitres situés sur le plateau sportif de la commune avec l'association de Tennis Club de Puyméras, représentée par sa présidente, Julie BOURABAH.

➤ **Décision du maire 2022_DEC.03 du 25 août 2022 : convention accueil de jour**

Vu les délibérations 2012_D27 et 2017_D56 approuvant la mise à disposition de la salle de la Grand Fontaine au Centre Hospitalier de Vaison la Romaine un jour par semaine de 9 h 00 à 17 h 00 au prix de 300 € annuel ;

Vu la demande dudit Centre Hospitalier pour une mise à disposition supplémentaire les mardis de 9 h 00 à 17 h 00 ;

Considérant la disponibilité de la salle ;

DECIDE

- De donner son accord pour une mise à disposition de la salle de la Grande Fontaine les mardis et mercredis de 9 h 00 à 17 h au Centre hospitalier de Vaison la Romaine ;
- Que cette mise à disposition se fera au prix de 600 € par an pour participation aux charges courantes (eau, électricité, chauffage, climatisation...), et ce à compter du 23 août 2022.

ORDRE DU JOUR :

- Nomination d'un correspondant incendie et secours
- Subvention comité feux de forêt
- Convention CLAE
- Questions diverses

➤ **Nomination d'un correspondant incendie et secours**

Monsieur le maire fait part aux membres du Conseil Municipal du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

« Art. D. 731-14.-I.-A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux [...].

« Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

« II. Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

« - participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

« - concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

« - concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

« - concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

« Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. »

Il indique que monsieur David SAMBUCHI étant sapeur-pompier professionnel, il compte le nommer à cette fonction si celui-ci est d'accord.

➤ **Délibération 2022_D36 : Subvention comité des feux de forêt**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'assistance des bénévoles du comité de feux de forêt de Vaison la Romaine lors des manifestations et notamment durant la fête votive.

Il indique qu'il serait souhaitable de leur allouer une subvention.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'attribuer une aide financière d'un montant de 150 euros à l'amicale vaisonnaise solidarité environnement et forêt (comité communal de feux de forêt de Vaison la Romaine).
- **DEMANDE** à que les crédits nécessaires soient inscrits au compte 6574 du budget de la commune.

➤ **Délibération 2022_DM01 : Subvention comité feux de forêt**

Suite à l'attribution d'une subvention à l'amicale vaisonnaise solidarité environnement et forêt (comité communal de feux de forêt de Vaison la Romaine), il convient de faire le virement de crédit nécessaire,

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Bâtiments publics	615221	150,00		
Subventions de fonctmt aux ass. & autres personnes de droit privé			6574	150,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		150,00		150,00

➤ **Délibération 2022_D37 : Convention CLAE**

Suite à la création du RPI, les horaires d'accueil des enfants sont modifiés. Cela représente 15 mn d'accueil périscolaire supplémentaire par jour. Il convient donc de passer une nouvelle convention avec la communauté de communes pour la mise à disposition d'un directeur du CLAE.

19 enfants ont fait la rentrée scolaire cette année à Puyméras.

SUIVI DOSSIERS URBANISME :

1/ PERMIS DE CONSTRUIRE :

- PC 08409422N0001 – SCE VILLA LA TOSCANE : permis refusé non conforme au RNU
- Pc 08409422n0002 – FAURE Claude : panneaux solaires : arrêté favorable délivré
- PC 08409422N0003 – VIGNAL Laurence : Extension : arrêté favorable délivré
- PC 08409422N0004 – RIPERT Bruno : Aménagement moulin huile : arrêté favorable délivré
- PC 08409422N0005 – RIPERT Jean Pierre : Extension : arrêté favorable délivré
- PC 08409422N0006 – DINGEN Frank : Construction neuve : arrêté favorable délivré
- PC 08409422N0007 – VERMEIRE Sabine : modification construction existante : en cours
- PC 08409422N0008 – VARD Nicolas – Hangar agricole : en cours instruction

2/ DECLARATION TRAVAUX :

- DP 08409422N0011 – VARD Nicolas – Division terrain : arrêté favorable délivré
- DP 08409422N0012 – STAFFELBAC Ulrich – Panneaux solaires : en cours instruction
- DP 08409422N0013 – EDF ENR – MAURER – Panneaux solaires : en cours instruction

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Lecture du courrier envoyé par monsieur SIFFREDI
- ✓ Présentation des rambardes de sécurité faites par monsieur Gaëtan RAMOS chemin de Piégon, chemin du Moulin et chemin des Chaunes.
- ✓ Devis entretien stade : la tondeuse étant en panne, au vu du coût de rachat d'une autre et du temps passé par les employés communaux, différentes possibilités ont été étudiées, dont l'externalisation de la tonte et l'arrosage.

Arrivée Julien VERA

Le devis de l'entreprise Le Paysagiste, pour 108 h d'intervention par an, et d'un montant de 4 860 € (par an), est accepté. L'entretien du rond-point de la zone artisanale est offert dans le contrat.

- ✓ Une réunion a eu lieu avec l'atelier d'architecture en charge de l'aménagement de la future mairie. Un avant-projet sera présenté d'ici un mois.
- ✓ La dernière réunion publique relative au plan local d'urbanisme est programmée le 22 septembre. Le règlement et les OAP sont en train d'être finalisés.
- ✓ La boulangerie est en liquidation judiciaire. Les demandes de reprises ne peuvent se faire que via le liquidateur judiciaire nommé par le tribunal qui attribuera le fonds de commerce au plus offrant.

Monsieur MOINIER voudrait que la mairie étudie la possibilité de racheter le fonds de commerce et établisse une charte avec le locataire.

Monsieur le maire argumente qu'il y a tout le matériel à racheter en plus du fonds de commerce. C'est un gros investissement et la municipalité a déjà d'importants projets en cours et à venir. Madame YTIER et monsieur TARTANSON suggèrent que la mairie fasse une offre minimale. Monsieur MOINIER va se renseigner.

- ✓ Depuis le 1^{er} juin la communauté de communes n'a plus la compétence d'entretien de l'éclairage public.

Le syndicat d'électrification vauclusien (SEV), en charge des travaux d'investissement non plus. Par contre, ils proposent de diminuer l'intensité lumineuse nocturne de 80 % afin de faire baisser la consommation, et de ne remplacer plus qu'une ampoule sur deux.

Des prestataires ont été contactés pour avoir des devis.

- ✓ Les pierres qui étaient autour de la grande fontaine ont été amenés au bord du stade pour permettre à davantage de spectateurs de pouvoir s'asseoir.

Monsieur TARTANSON signale un manque d'entretien des vestiaires. Cela crée des excès de calcaire et donc des problèmes d'étanchéité.

Monsieur le maire rappelle que la convention de mise à disposition inclu l'entretien et le nettoyage par les utilisateurs, soit le club de foot. La commune prend en charge un nettoyage complet par an.

Des devis sont en cours pour faire effectuer ce nettoyage (avec les vitres).

La réunion de rentrée scolaire avec les parents est prévue le 12 septembre à 18h30.

Séance levée à 19h51

Monsieur David SAMBUCHI ne souhaite pas être désigné correspondant incendie et secours. Le conseil municipal ayant une commission sécurité, il est décidé de ne pas désigner de correspondant spécifique.